



Commune de Chevilly

Chevilly, le 15 avril 2023

Préavis Municipal N° 04/23 Zone 30 km/h dans le village

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Selon les désirs exprimés lors de la séance du Conseil général du 8 décembre 2022, la Municipalité soumet à votre approbation le projet de limitation de vitesse du trafic routier à l'intérieur du village, désigné ci-après « Zone 30 km/h », et son financement.

Préambule :

A de nombreuses reprises et depuis quelques années déjà, des citoyennes et citoyens ont évoqué la problématique de la circulation routière à Chevilly. Des mesures ponctuelles ont déjà été prises à cet égard, sans pour autant régler tous les problèmes.

Deux îlots avec bornes jaune et noir indiquent clairement la croisée du bas du village et un îlot franchissable à la hauteur du Battoir provoque un rétrécissement de la chaussée. Ces aménagements permettent de modérer le trafic sur ces tronçons. Rien n'a par contre été fait concernant le centre du village.

Projet :

La Municipalité a entrepris l'étude approfondie de limitation de la vitesse du trafic routier dans nos rues villageoises, soit de créer une zone 30 km/h au cœur de la localité. Nous avons été appuyés par les services de la Direction générale de la mobilité et des routes – DGMR – M. Gilles Warnery, Voyer des routes de notre arrondissement, et M. Vincent Yanef, Responsable de la signalisation routière. La demande, que nous vous soumettons, permet de réaliser la mise en place de ladite zone dans un périmètre pré-validé par ces messieurs de la DGMR, la validation définitive intervenant parallèlement à la mise à l'enquête publique.

La définition du périmètre tient compte d'aspects techniques et de logique sur le terrain, soit zone d'habitation, selon densité et continuité du bâti, largeur de la chaussée et visibilité à l'emplacement des totems, par exemple. Il est à noter que nos intersections de rues sont soumises au principe de la priorité de droite sauf indications particulières. De plus, un

marquage au sol, à réaliser dans une 2^{ème} phase, ainsi qu'un radar pédagogique amovible, compléteront les mesures de signalisation.

Le coût de cette opération, selon les devis des entreprises, se monte à 22'500 fr. pour la réalisation de la 1^{ère} phase (totems, panneau, radar), à réaliser sur 2023 et à 5'500 fr. pour la 2^{ème} phase (marquage), à réaliser au 1^{er} semestre 2024. Ces montants s'entendent y.c. une réserve pour variation de prix et imprévus.

Notons que le budget 2023, accepté par le Conseil le 8 décembre 2022 prévoit une enveloppe de 30'000 fr. (compte 43.311) pour la réalisation de l'intégralité du projet.

Dans sa séance du 15.05.2023, la Municipalité a validé le projet « Zone 30 km/h » et vous le soumet pour approbation en ces termes :

Au vu de ce qui précède, La Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis 4/23 « Zone 30 km/h dans le village »,
- ouï le rapport de la commission permanente,
- ouï le rapport de la commission de gestion et finances,
- considérant que l'objet a été porté à l'ordre du jour,

Le Conseil général de Chevilly

- accepte de libérer les fonds inscrits au budget 2023 pour la mise en place de la 1^{ère} phase du projet zone 30 km/h, pour un coût de 22'500 fr. ;
- prend note que les coûts liés au marquage (2^{ème} phase), pour un coût de 5'500 fr., seront portés au budget de fonctionnement 2024, à présenter en temps utile au Conseil Général.

POUR LA MUNICIPALITE

Le Syndic,

Secrétaire,

J.-F. Braissant

Briand

